

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE DÉCEMBRE,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVÉAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 avril 2009 le Conseil d'Administration a délibéré sur les modalités de mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Cette délibération ne précisant pas, par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires, il est nécessaire de fixer cette liste conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Emploi	Filière	Cadre d'emplois
Agent de gestion polyvalent	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
Aide de cuisine	TECHNIQUE	Adjoint techniques
Aide-soignant	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux Auxiliaires de soins
Animateur	ANIMATION	Animateurs
Assistant de Communication	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
Assistant de direction	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
Assistant de gestion administrative	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
	TECHNIQUE	Adjoint techniques
	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux
Assistant de gestion administrative et comptable	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
Assistant de gestion comptable	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
Assistant de manager	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
Assistant de projets	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs

Accusé de réception en préfecture
49-2649014-20211215-2021-130
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Emploi	Filière	Cadre d'emplois
Assistant d'études et de gestion administrative	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
Chargé d'accueil	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
	TECHNIQUE	Adjoint techniques
	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux
Chargé d'accueil et de gestion administrative	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
	TECHNIQUE	Adjoint techniques
	SANITAIRE SOCIALE	Auxiliaires de soins
Chargé d'accueil et de médiation	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
	TECHNIQUE	Adjoint techniques
	ANIMATION	Adjoint d'animation
Chargé d'animation	ANIMATION	Adjoint d'animation
Cuisinier	TECHNIQUE	Adjoint techniques
Diététicien	SANITAIRE SOCIALE	Techniciens paramédicaux
Encadrant de proximité	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
Intervenant à domicile - livreur de repas	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux
	TECHNIQUE	Adjoint techniques
Intervenant à domicile - vie quotidienne	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux
Magasinier	TECHNIQUE	Adjoint techniques
Personnel d'accompagnement en résidence personnes âgées	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux
	TECHNIQUE	Adjoint techniques
Responsable de secteur ou sous-secteur de production	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
		Rédacteurs
	ANIMATION	Animateurs
	TECHNIQUE	Techniciens
Techniciens informatique	TECHNIQUE	Techniciens
Vaguemestre	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs

Les textes prévoient la possibilité de payer des IHTS aux agents de catégorie B, dont les emplois sont listés ci-dessus, quel que soit leur indice. Il est proposé d'étendre ce paiement à cette catégorie de personnel, que les heures supplémentaires soient effectuées en semaine, de nuit ou pendant les week-ends et jours fériés, les modalités organisationnelles ne permettant pas toujours les récupérations.

Enfin, en application de l'article 9 du décret du 14 janvier 2002, les agents de catégorie B et C visés dans le tableau ci-dessus et soumis à astreinte peuvent se voir attribuer des IHTS dès lors que leurs interventions donnant lieu à réalisation d'heures supplémentaires sont effectuées au cours d'une période d'astreinte et ne sont pas compensées.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve et donne l'autorisation de régulariser le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B et C dans les conditions définies ci-dessus avec un effet au 1^{er} janvier 2020 et d'imputer les dépenses aux budgets principal et annexes concernés de l'exercice 2021 et suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20211215-DEL-2021-130-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

